

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mars 2019

## SIMPLIFICATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS - (N° 1771)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 18

présenté par  
Mme Degois

-----

**ARTICLE 21**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Le dernier alinéa des mêmes articles est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.